



**2015/2112(INI)**

22.5.2015

## **PROJET DE RAPPORT**

Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris  
(2015/2112(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité  
alimentaire

Rapporteur: Gilles Pargneaux

(\*) Commission associée – article 54 du règlement

**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	10

(\*) Commission associée – article 54 du règlement

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris (2015/2112(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto joint à celle-ci,
- vu la quinzième session de la conférence des parties (COP 15) à la CCNUCC et la cinquième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 5), qui se sont tenues à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009, et l'accord de Copenhague,
- vu la seizième session de la conférence des parties (COP 16) à la CCNUCC et la sixième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 6), qui se sont tenues à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010, et les accords de Cancún,
- vu la dix-septième session de la conférence des parties (COP 17) à la CCNUCC et la septième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 7), qui se sont tenues à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011, et en particulier les décisions concernant la plate-forme de Durban pour une action renforcée,
- vu la dix-huitième session de la conférence des parties (COP 18) à la CCNUCC et la huitième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 8), qui se sont tenues à Doha (Qatar) du 26 novembre au 8 décembre 2012, et l'adoption de l'accord de Doha sur le changement climatique,
- vu la dix-neuvième session de la conférence des parties (COP 19) à la CCNUCC et la neuvième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 9), qui se sont tenues à Varsovie (Pologne) du 11 au 23 novembre 2013, et la mise en place du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages,
- vu la vingtième session de la conférence des parties (COP 20) à la CCNUCC et la dixième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 10), qui se sont tenues à Lima (Pérou) du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2014, et l'Appel de Lima pour l'action sur le climat,
- vu la vingt-et-unième conférence des parties (COP 21) à la CCNUCC et la onzième conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 11), qui se tiendront à Paris (France), du 30 novembre au 11 décembre 2015,

- vu ses résolutions du 25 novembre 2009 sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)<sup>1</sup>, du 10 février 2010 sur le résultat de la conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)<sup>2</sup>, du 25 novembre 2010 sur la conférence sur le changement climatique à Cancún (COP 16)<sup>3</sup>, du 16 novembre 2011 sur la conférence de Durban sur le changement climatique (COP 17)<sup>4</sup>, du 22 novembre 2012 sur la conférence sur le changement climatique à Doha, Qatar (COP 18)<sup>5</sup>, du 23 octobre 2013 sur la conférence sur le changement climatique à Varsovie, Pologne (COP 19)<sup>6</sup>, et du 26 novembre 2014 sur la conférence des Nations unies sur le changement climatique à Lima, Pérou (COP 20)<sup>7</sup>,
- vu le paquet législatif de l'Union européenne sur le climat et l'énergie de décembre 2008,
- vu le livre vert de la Commission du 27 mars 2013 intitulé "Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030" (COM(2013)0169),
- vu la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre<sup>8</sup>,
- vu sa résolution du 4 février 2009 intitulée "2050: l'avenir commence aujourd'hui – recommandations pour une future politique intégrée de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique"<sup>9</sup>, sa résolution du 15 mars 2012 sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050<sup>10</sup>, et celle du 5 février 2014 sur un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030<sup>11</sup>,
- vu la communication de la Commission du 25 février 2015, dans le cadre du paquet législatif sur l'Union de l'énergie, intitulée "Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020" (COM(2015)0081),
- vu la stratégie de l'Union d'avril 2013 relative à l'adaptation au changement climatique et les documents de travail qui l'accompagnent,
- vu le rapport de synthèse du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) de novembre 2012 intitulé "Rapport 2012 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions",

<sup>1</sup> JO C 285 E du 21.10.2010, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 341 E du 16.12.2010, p. 25.

<sup>3</sup> JO C 99 E du 3.4.2012, p. 77.

<sup>4</sup> JO C 153 E du 31.5.2013, p.83.

<sup>5</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2012)0452.

<sup>6</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0443.

<sup>7</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2014)0063.

<sup>8</sup> JO L 8 du 13.1.2009, p. 3.

<sup>9</sup> JO C 67 E du 18.3.2010, p. 44.

<sup>10</sup> JO C 251 E du 31.8.2013, p.75.

<sup>11</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2014)0094.

- vu les rapports de la Banque mondiale intitulés "Baissons la chaleur: Pourquoi il faut absolument éviter une élévation de 4 °C de la température de la planète", "Baissons la chaleur: Phénomènes climatiques extrêmes, impacts régionaux et plaider en faveur de l'adaptation" et "*Climate Smart Development: Adding up the Benefits of Climate Action*",
  - vu le rapport de la Commission mondiale sur l'économie et le climat intitulé "*Better Growth, Better Climate: The New Climate Economy Report*",
  - vu le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et son rapport de synthèse,
  - vu les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Union et de ses États membres, transmises le 6 mars 2015 à la CCNUCC par la Lettonie et la Commission européenne,
  - vu l'article 52 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, ainsi que les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission du commerce international et de la commission des transports et du tourisme (A8-0000/2015),
- A. considérant que les changements climatiques représentent une menace imminente et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la biosphère, et qu'ils doivent donc faire l'objet d'un plan d'action international impliquant toutes les parties;
- B. considérant que, selon les données scientifiques présentées dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC de 2014, le réchauffement du système climatique est indéniable; considérant que des changements climatiques sont en train de se produire et que l'activité humaine est la principale cause du réchauffement observé depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle; considérant que les nombreuses et importantes incidences du changement climatique sont déjà manifestes sur les systèmes humains et naturels, sur tous les continents et dans tous les océans;
- C. considérant que, selon les derniers résultats de l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA), pour la première fois depuis le début des mesures, la concentration mensuelle moyenne de dioxyde de carbone dans l'atmosphère a dépassé, en mars 2015, le seuil des 400 parties par million;
- D. considérant que l'Union européenne a réduit ses émissions de 19 % en 2013 par rapport à 1990 dans le cadre du protocole de Kyoto tandis que, dans le même temps, son PIB progressait de plus de 45 %;

### **Urgence d'une action mondiale**

1. est conscient de l'extrême importance et de la gravité des menaces provoquées par le changement climatique et s'inquiète particulièrement du fait que la communauté internationale s'écarte sensiblement de la voie à suivre en ce qui concerne la limitation du réchauffement climatique mondial à une hausse de 2°C; exhorte les gouvernements à

adopter, de toute urgence, des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique et à faire en sorte que l'accord mondial qui sera conclu à Paris en 2015 permette d'atteindre cet objectif;

2. observe que, selon les résultats du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, le budget carbone mondial disponible après 2011, pour qu'il reste malgré tout possible de maintenir la hausse des températures moyennes mondiales en-deçà de 2°C, s'élève à 1 010 Gt de CO<sub>2</sub>; souligne qu'il est impératif que tous les pays participent à cet effort et que les mesures dilatoires ne feront qu'accroître les coûts et réduire les possibilités;

### **Un accord ambitieux, universel et juridiquement contraignant**

3. souligne que le protocole de 2015 doit, dès son adoption à Paris, faire preuve d'ambition et devrait viser l'élimination complète des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> d'ici à 2050, ou quelques années après seulement; invite l'Union européenne à collaborer avec ses partenaires internationaux dans ce but;
4. estime qu'en cas d'écart entre le degré d'ambition de la contribution totale prévue déterminée au niveau national présentée à la conférence de Paris et le niveau requis de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il sera nécessaire d'élaborer un programme de travail, qui débiterait en 2016, pour définir des mesures supplémentaires de réduction des émissions; demande la mise en œuvre d'un processus de réexamen complet, lequel sera enclenché tous les cinq ans, garantira le dynamisme du mécanisme mis en place et permettra d'accroître le degré d'ambition des engagements de réduction des émissions en s'appuyant sur les données scientifiques les plus récentes; incite l'Union à soutenir la mise en place de périodes d'engagement contraignantes de cinq ans, de façon à éviter un enlisement dans un faible degré d'ambition, à accroître la responsabilité politique et à permettre l'alignement des objectifs révisés sur les recommandations scientifiques;
5. appelle à la relance générale de la politique climatique de l'Union, qui contribuerait à insuffler une nouvelle dynamique aux discussions internationales sur le climat et sont conformes à l'engagement pris par l'Union de réduire, d'ici à 2050, ses émissions de gaz à effet de serre de 95 % par rapport aux niveaux de 1990; estime que la définition d'un objectif contraignant, à l'échelle de l'Union, de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 est le minimum à faire pour rester sur la voie de l'objectif du maintien de la hausse des températures en-deçà de 2°C, et que cet objectif est à la fois réaliste et économiquement raisonnable; préconise en outre la définition d'objectifs européens contraignants, l'un de 40 % en matière d'efficacité énergétique, conformément aux recherches sur le potentiel d'économies d'énergie rentables, et l'autre de production d'au moins 45 % de l'intégralité de la consommation finale d'énergie à partir de sources renouvelables;
6. souligne la nécessité d'un mécanisme efficace de vérification de la conformité applicable à toutes les parties dans le cadre de l'accord de 2015; fait valoir que l'accord de 2015 doit créer les conditions propices à la transparence et à la responsabilité au travers d'un régime commun fondé sur des règles, notamment en matière de comptabilité, et assorti de modalités de suivi, d'information et de vérification;

## **Objectifs avant 2020 et protocole de Kyoto**

7. insiste plus particulièrement sur la nécessité de resserrer de toute urgence l'écart considérable qui existe entre les analyses scientifiques et les engagements actuels des parties pour la période allant jusqu'à 2020; insiste sur l'importance des autres mesures prises, au nombre desquelles les mesures en matière d'efficacité énergétique, la réalisation d'économies d'énergie substantielles, le développement des énergies renouvelables, l'utilisation efficace des ressources et la réduction progressive des hydrofluorocarbures (HFC), la suppression progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles et le renforcement du rôle de la tarification généralisée du carbone, pour contribuer à combler ce fossé colossal;
8. précise que, même si la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto sera limitée dans son étendue, il convient d'y voir une étape intermédiaire cruciale, et invite par conséquent les parties, y compris les États membres de l'Union, à ratifier la deuxième période d'engagement sans délai, tandis que de son côté, il donne son approbation; estime que ces efforts et cette transparence sont nécessaires pour aider à comprendre les efforts mutuellement déployés et instaurer la confiance entre les parties en vue de la conférence de Paris;

## **Un vaste effort de la part de tous les secteurs**

9. appelle à un accord englobant de manière exhaustive tous les secteurs et toutes les émissions et fixant des objectifs absolus applicables à l'ensemble de l'économie associés à des budgets d'émissions qui devraient garantir le plus haut degré d'ambition possible; souligne que, selon les conclusions du GIEC, l'affectation des sols (agriculture, forêts et autres utilisations des sols) revêt un potentiel de rentabilité significatif pour l'atténuation du changement climatique et renforce la résilience; souligne que l'accord devrait mettre en place un cadre de comptabilisation complet des émissions et des absorptions de terres (UTCATF);
10. réaffirme que l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale doivent prendre des mesures afin de réguler efficacement, avant la fin 2016, les émissions provenant des activités internationales aériennes et maritimes respectivement, conformément aux besoins et à l'urgence de la situation;
11. demande que l'Union européenne intensifie ses efforts en vue de la mise en place de règles pour une élimination progressive des HFC au niveau mondial, conformément au protocole de Montréal; rappelle que l'Union a adopté une législation ambitieuse afin d'éliminer progressivement les HFC de 79 % d'ici à 2030, dans la mesure où d'autres solutions favorables au climat sont largement répandues et que leur potentiel devrait être pleinement exploité; observe que l'élimination progressive des HFC est un objectif réalisable pour les mesures d'atténuation au sein et en dehors de l'Union, et demande à celle-ci de s'engager activement dans la promotion de mesures mondiales sur les HFC;

## **Financement de la lutte contre le changement climatique: la pierre angulaire de l'accord de Paris**

12. est d'avis que la question du financement aura une place prépondérante dans la

conclusion d'un accord à la conférence de Paris et qu'il semblerait donc utile de préparer un "paquet financier" crédible allant dans le sens d'efforts accrus de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux incidences du changement climatique;

13. demande à l'Union d'adopter une feuille de route pour le développement d'un nouveau mécanisme de financement additionnel prévisible, conforme aux engagements actuels, en vue de contribuer sa juste part au montant de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020; préconise la mise en place d'un cadre solide de contrôle et de reddition de comptes pour assurer efficacement le suivi de la mise en œuvre des engagements et des objectifs de financement de la lutte contre le changement climatique;
14. appelle de ses vœux des mesures concrètes visant à apporter de nouvelles sources de financement, telles que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, l'allocation des revenus du système d'échange de quotas d'émission aux investissements favorables à la protection du climat, et les revenus issus de la tarification des émissions de CO<sub>2</sub> des carburants destinés au transport; demande d'autres mesures concrètes, notamment l'élaboration d'un calendrier pour la suppression progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles, une feuille de route ambitieuse définissant des engagements des banques publiques et multilatérales en faveur du financement de la transition écologique, des garanties publiques spécifiques en faveur des investissements écologiques, ainsi que des labels et des avantages fiscaux pour les fonds d'investissement écologiques et les émetteurs d'obligations vertes;

#### **Favoriser la résilience au changement climatique grâce à l'adaptation**

15. fait valoir que les mesures d'adaptation sont une nécessité inévitable et doivent jouer un rôle central dans le nouvel accord;
16. rappelle que les pays en développement, et notamment les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ont le moins contribué au changement climatique et sont néanmoins les plus vulnérables à ses effets négatifs et les moins aptes à s'y adapter; préconise que l'aide à l'adaptation et les pertes et dommages soient au cœur de l'accord de Paris, de façon à garantir que leurs besoins d'adaptation seront satisfaits à court comme à long terme;

#### **Amplification de la diplomatie en matière de climat**

17. souligne, dans ce contexte, qu'il importe que l'Union européenne joue un rôle ambitieux et de premier plan lors de cette conférence, qu'elle s'exprime d'une seule voix pour tenter de faire avancer la conclusion d'un accord international et qu'elle reste unie dans cette optique;
18. prie instamment l'Union de poursuivre et d'intensifier ses efforts diplomatiques en amont et lors de la conférence, dans le but de mieux comprendre la position de ses partenaires ainsi que d'encourager les autres parties à prendre des mesures efficaces pour rester dans l'objectif du maintien de la hausse des températures en-deçà de 2°C;



## **Délégation du Parlement européen**

19. est d'avis qu'il doit faire partie intégrante de la délégation de l'Union européenne, étant donné qu'il devra également donner son approbation pour tout accord international; escompte donc être invité à assister aux réunions de coordination qui auront lieu à Paris;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au secrétariat de la CCNUCC, en le priant de la transmettre à toutes les parties non membres de l'Union européenne.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le réchauffement climatique représente un des plus gros défis de l'humanité pour le développement durable, la santé et l'économie mondiale. Hausse des températures, fonte des glaciers, multiplication des sécheresses et des inondations sont autant de signes que le changement climatique est engagé. Le changement climatique appelle une réponse urgente, responsable et globale, fondée sur la solidarité de la communauté internationale.

Le 25 février 2015, la Commission européenne a adopté une communication intitulée "Le Protocole de Paris - un document pour s'attaquer au changement climatique mondial au-delà de 2020", qui prépare l'Union européenne au dernier cycle de négociations qui se tiendra avant la 21<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur le climat qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Le 6 mars 2015, les ministres européens de l'environnement ont formellement adopté les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres se sont engagés à respecter conjointement un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'Union d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'Union européenne a déposé sa "contribution prévue déterminée au niveau national" (CPDN) auprès du secrétariat de la Convention climat (CCNUCC) en mars 2015.

Ces objectifs vont dans la bonne direction mais devraient être plus ambitieux. Pour renforcer la position de l'Union européenne dans les négociations internationales, le Parlement européen doit défendre la fixation d'objectifs ambitieux et réalistes visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030 par rapport à 1990, porter la part des énergies renouvelables à 45 % du mix énergétique et réaliser 40 % d'économies d'énergie.

La conférence de Paris ne doit pas être une réunion pour essayer, mais une réunion pour décider. Cette conférence marquera une étape décisive dans la négociation du nouvel accord mondial sur le climat qui entrera en vigueur en 2020.

La conférence de Paris n'est pas une fin en soi mais le coup d'envoi d'un processus dynamique et évolutif qui permettra à la communauté internationale de corriger le tir pour se remettre dans la trajectoire visant à maintenir la hausse des températures en-dessous de 2°C.

### **Un accord ambitieux, universel et juridiquement contraignant**

L'accord de Paris doit:

- être ambitieux, universel et juridiquement contraignant pour apporter une réponse sur le long terme à la hauteur du défi climatique et de l'objectif visant à limiter la hausse des températures en-dessous de 2°C;
- être durable et dynamique afin qu'il puisse guider et renforcer l'action contre le dérèglement climatique, au-delà des premières contributions présentées par les États, en s'appuyant notamment sur un objectif de long terme en matière d'atténuation;

- être différencié pour prendre en compte de manière évolutive les besoins et les capacités respectifs des pays ainsi que leurs circonstances nationales, et leur assurer les moyens de nécessaires à la mise en œuvre de leurs engagements;
- permettre un traitement équilibré de l'atténuation et de l'adaptation pour faciliter la résilience des pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique, favoriser les trajectoires de développement durable des pays, permettre de limiter l'augmentation des températures en-dessous de la barre des 2°C, et aider chaque pays à la mise en œuvre et au renforcement des plans d'action nationaux en matière d'adaptation;
- être significatif pour adresser aux acteurs économiques les signaux qui permettront d'engager la transition vers l'économie bas carbone.

### **Le volet financier, pierre angulaire de l'accord de Paris**

D'ici à 2020, 100 milliards de dollars doivent être transférés par an aux pays en développement pour les aider à payer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et les projets destinés à protéger les communautés à risque des effets du changement climatique, tels que l'augmentation du niveau des mers, les sécheresses prolongées et les dégâts sur les cultures alimentaires.

À l'occasion de la conférence de Lima fin 2014, le Fonds vert pour le climat est parvenu à capitaliser 10,4 milliards de dollars. Pour le rapporteur, cela reste insuffisant. Pour restaurer la confiance des pays en développement, l'Union européenne et les pays industrialisés doivent être clairs et précis sur les moyens qu'ils entendent déployer pour rassembler les 100 milliards de dollars d'aide annoncée lors de la conférence de Copenhague en 2009.

Malheureusement, la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 reste vague sur la question de la mobilisation des moyens de financement. Pourtant, l'apport de nouveaux financements sera la pierre angulaire de l'accord de Paris.

Pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la COP 21, il faut inventer, étudier et mettre en place des mécanismes de financement innovants. Cela passera nécessairement par:

- la détermination d'un prix correct du carbone dans l'ensemble des grandes économies de la planète afin de développer les solutions favorables au climat;
- l'incitation de tous les acteurs financiers à réorienter leurs investissements à l'échelle nécessaire pour financer une véritable transition vers des économies résilientes et sobres en carbone;
- des garanties publiques spécifiques en faveur des investissements verts;
- l'utilisation du plan Juncker en Europe via le Fonds européen d'investissement stratégique;
- une feuille de route ambitieuse des engagements des banques publiques et multilatérales en faveur du financement de la transition écologique;
- des labels et des avantages fiscaux aux fonds d'investissement verts et aux émissions

d'obligations vertes;

– une taxe sur les transactions financières et l'affectation d'une partie de son produit aux investissements verts.

La finance jouera un rôle essentiel dans le cadre de l'accord recherché d'ici la Conférence de Paris. Il convient, à ce titre, de préparer un "paquet finances" crédible, à la fois pour les pays développés et en développement, afin de permettre un accroissement des efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique.

### **Une politique climatique interne exemplaire de l'Union européenne**

Même si il défend des objectifs plus ambitieux, le rapporteur salue la présentation par l'Union européenne de sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) avant le délai indicatif de mars 2015 fixé par la décision de Varsovie. Cette contribution a eu un impact et un effet d'entraînement significatif vis-à-vis des partenaires internationaux et doit être prolongée par l'adoption des mesures concrètes qui permettront de mettre en œuvre la transition vers une économie sobre en carbone au sein de l'Union.

La Commission européenne doit lancer, dès les travaux relatifs à la réserve de stabilité achevés, la révision de la directive portant sur le marché européen du carbone et au-delà à préparer les travaux qui concerneront le partage de l'effort entre États membres.

L'Union européenne doit finaliser au plus tôt son processus de ratification de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto et encourager les autres parties à faire de même afin que celui-ci puisse entrer en vigueur rapidement.

Des engagements ambitieux de la part de l'Union européenne sont déterminants pour sa crédibilité dans les négociations. L'Union doit poursuivre une politique ambitieuse et efficace en vue d'une transition énergétique à l'horizon 2050, en mobilisant non seulement les instruments de la politique du climat et de l'énergie mais également d'autres domaines tels que les transports, la recherche et l'innovation, le commerce ou la coopération au développement.

### **Une politique externe de l'Union européenne efficace pour développer un effet d'entraînement**

L'Union européenne doit se mobiliser de façon intense à l'occasion de tous les rendez-vous internationaux en 2015 dans la perspective de la COP 21 et auprès de tous les acteurs.

La contribution de l'Union européenne doit être une inspiration pour les autres Parties en matière de clarté, de transparence et d'ambition. Le succès de l'Union européenne dans la réduction de ses émissions de 19 % entre 1990 et 2012 alors que son PIB a augmenté de 45 %, et la baisse continue de sa part dans les émissions mondiales, prouvent la compatibilité de l'atténuation et du développement économique.

L'Union européenne doit poursuivre et intensifier ses efforts diplomatiques afin de mieux comprendre les positions des pays partenaires, d'encourager ces pays à mettre en place des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique, et de constituer des alliances en faveur de cette ambition.

Le rapporteur note l'intention de la Commission européenne d'organiser avec le Maroc à l'automne 2015 une conférence sur le "fossé d'ambition", c'est-à-dire sur l'écart entre les engagements des parties et l'objectif de limiter le réchauffement de la planète en-deçà de 2°C. Il appelle cependant la Commission à s'assurer que l'objectif premier d'un tel évènement sera de progresser vers un accord d'ici la Conférence de Paris. Dans cette perspective, ce rendez-vous devra encourager une approche positive de l'ambition et permettre entre les Parties un échange constructif tourné vers l'action.

Le rapporteur appelle à une intensification rapide des discussions en intra-européen pour faire émerger une position commune, notamment sur les différents points clés de la négociation internationale, comme le financement, le renforcement de capacités et du transfert de technologies.

La crédibilité des engagements pris par les Parties de l'accord de Paris dépendra aussi des efforts des acteurs non étatiques, telles que les villes, régions, industries ou investisseurs. La conférence de Paris doit donner un signal clair à ces acteurs pour les inciter à agir, y compris en donnant une reconnaissance internationale à leurs efforts. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et les parties au protocole de Montréal doivent également agir pour réguler les émissions dues aux transports internationaux, ainsi que la production et la consommation de gaz fluorés avant la fin 2016.

L'Union européenne doit être la voix de l'ambition dans les négociations. Le rapporteur considère qu'il serait dommageable pour la crédibilité de l'Union de valider un accord manifestement insuffisant pour limiter le changement climatique. Tout en montrant une flexibilité nécessaire afin de trouver des consensus, l'Union doit refuser tout compromis inadéquat.

Le Parlement européen reste un acteur incontournable d'une politique européenne ambitieuse de lutte contre le changement. En conclusion, le rapporteur souhaite rappeler que le Parlement européen devra donner son consentement à la ratification par l'Union européenne de l'accord juridiquement contraignant résultant de la Conférence de Paris. Par conséquent, le Parlement européen devra pleinement participer aux réunions de coordination pendant la Conférence de Paris.